



Thiré le 2 juin 2015  
Madame le Maire de Thiré

A

Mesdames Messieurs  
les conseillers municipaux

## CONVOCAATION

---

Mesdames, Messieurs,

Je vous prie de bien vouloir assister à la prochaine réunion du conseil municipal qui aura lieu le

**Mardi 9 juin 2015**  
**A 20h30**

### Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du 5 mai 2015 ;
  - Proposition de vente du Karcher de la mairie ;
  - Proposition de vente du bois coupé (frêne) ;
  - Convention tripartite pour les concerts d'août 2015 ;
  - Liste préparatoire des jurés pour 2016 : tirage au sort de 3 jurés ;
  - Tarifs de l'aire naturelle de camping pour l'été 2015.
  - Renégociation du prêt lotissement (ligne de trésorerie) en prêt à taux fixe : lancement de l'appel d'offres et autorisation de signature d'un éventuel prêt.
  - Consultation sur les projets de :
    - o Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne et son programme de mesures ;
    - o Plan de gestion des risques d'inondations du bassin Loire-Bretagne
- Pour ce point, cf : [www.prenons-soin-de-l'eau.fr](http://www.prenons-soin-de-l'eau.fr)  
Et : [www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr](http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr)
- Questions Diverses.

Le Maire,  
Catherine DENFERD.



Registre de délibérations du  
Conseil Municipal du 9 juin 2015

Le neuf juin deux mil quinze, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Thiré se sont réunis dans la salle de conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame la maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

**Date de la convocation : 9 juin 2015**

**Présents :** Mesdames BARBESANT Nadège, BONNAUD Christelle, DENFERD Catherine, HUG-GRATON Patricia, PHILIPPEAU Christine, RIVASSEAU Magali; Messieurs CHARRIER Loïc, FAIVRE Bruno, FORGERIT Fred, GAUTIER Laurent, GAUTREAU Dominique, JOLLY Guillaume.

**Excusés :** Madame MENANTEAU Isabelle, Messieurs CERISIÉ Rémy et COLIN Guillaume.

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Madame MENANTEAU Isabelle a donné pouvoir à Madame DENFERD Catherine,

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame DENFERD Catherine, Maire.

**Secrétaire de séance :** Monsieur GAUTIER Laurent.

Le compte rendu du 5 mai 2015 est approuvé à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Madame le Maire demande à rajouter à l'ordre du jour la délibération suivante :

**Nomination d'un régisseur suppléant supplémentaire pour l'aire naturelle de camping pour l'été 2015.**

**Objet 117 : Prix de vente du karcher.**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le karcher acquis par la mairie sous l'ancien mandat, au tarif de 100 €, n'a jamais servi, car il n'est pas adapté aux installations électriques. En effet, le karcher fonctionne en triphasé, et la commune possède principalement des compteurs monophasés.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de vendre le karcher au prix de 100 €.

**Objet 118 : Prix de vente du bois coupé à l'aire naturelle de camping.**

Madame le Maire informe le conseil municipal que la CAJEV a coupé les frênes de l'aire naturelle de camping. Elle précise que ce bois (coupé en 1 m, sous forme de bûches et de souches à fendre, environ 3 stères) pourrait être vendu à des personnes intéressées.

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'elle s'est renseignée auprès du Conseil Départemental de la Vendée et la Communauté de Communes du Pays de Saine-Hermine pour connaître les tarifs. Elle s'est également renseignée auprès de locaux, qui évaluent le prix du stère de frêne à 50 € le stère.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de vendre ce bois au prix de 50 € le stère, soit 150 € l'ensemble.

### **Objet 119 : Passation d'une convention avec le Conseil Départemental de la Vendée.**

Le conseil municipal est informé que le Festival de musique baroque « Les rencontres musicales dans les jardins de William Christie » est reconduit à Thiré, du 22 au 29 Août 2015. Dans le cadre de l'organisation de cette manifestation, il y aurait lieu de passer une convention tripartite entre le Conseil Départemental de la Vendée, la Communauté de Communes et la Commune de Thiré arrêtant les obligations de chacun.

Après avoir entendu le contenu de la convention, le conseil municipal :

- ✎ Valide le contenu de la convention tripartite entre le Conseil Départemental de la Vendée, la Communauté de Communes du Pays de Sainte-Hermine et la Commune de Thiré pour l'organisation des « Rencontres musicales dans les jardins de William Christie »,
- ✎ Autorise Madame le Maire à signer la convention.

### **Objet 120 : Liste préparatoire des jurés pour 2016 : tirage au sort de 3 jurés.**

En application de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n015/DRLP/295 du 28 avril 2015, le maire de chaque commune désignée, doit procéder au tirage au sort, publiquement, à partir de la liste électorale de la commune, un nombre de noms triples de celui des jurés fixé à l'article 2 du même arrêté.

La commune de Thiré est regroupée avec les communes de La Chapelle Thémer et Saint-Martin Lars en Sainte-Hermine, et doit désigner 1 juré (tirage au sort de 3 noms) en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle 2016.

Modalité du tirage au sort : Un(e) conseiller(e) procède à un premier tirage qui donnera le numéro de la page de la liste générale des électeurs ; un second tirage donnera la ligne et, par conséquent, le nom du juré.

Ont été tirés au sort (par ordre de tirage) :

- ✎ Madame FAUCHER Christine,
- ✎ Monsieur BAUDRY Pierre,
- ✎ Monsieur PARIS Lionel

### **Objet 121 : Tarifs de l'aire naturelle de camping pour l'été 2015.**

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal valide les tarifs de l'aire naturelle de camping pour l'été 2015 comme suit :

Adulte : 2.00 €	Enfant (-10 ans) : 1.00 €	Animal : 1.00 €
Emplacement : 2.00 €	Véhicule : 2.00 €	Garage mort : 1.00 €
Branchement électrique : 2.50 €		

Ces tarifs s'entendent au nombre de nuits passées sur le terrain, et sont décomptées de midi à midi.

### **Objet 122 : Nomination d'un régisseur suppléant supplémentaire pour la régie de recettes de l'aire naturelle de camping été 2015.**

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal nomme Madame Emilie LESAGE en qualité de régisseur suppléant de l'aire naturelle de camping pour l'été 2015. Par délibération n°43/2014, le régisseur titulaire reste Madame POUPONNEAU Béryl, et Mesdames HUG-GRATON Patricia et BONNAUD Christelle, restent régisseurs suppléantes.

**Objet 123 : Renégociation de prêt lotissement Les Terres Douces : Autorisation de signature à Madame le Maire.**

Une convention lotissement de 110 000 €, souscrite auprès du Crédit Agricole, est inscrite depuis 2013 sur le budget du lotissement Les Terres Douces. Elle doit être remboursée ou reconduite en octobre 2016. Madame le Maire souhaite consolider cette convention de lotissement en prêt à taux fixe. En effet, cette convention a été contractée sur la base d'un taux indexé de référence euribor à 3mois, avec une valeur de base de l'index connue à l'émission du contrat de 0.2230%.

Le Crédit Agricole a fait une proposition de consolidation de cette convention valable jusqu'au 29 mai 2015.

Compte tenu des courts délais entre la proposition faite par l'organisme bancaire et les dates fixes de réunion de conseil, Madame le Maire, demande l'autorisation au conseil municipal, de signer la proposition actualisée du contrat de consolidation de cette convention.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal donne pouvoir à Madame le Maire pour signer le contrat de consolidation de cette convention du budget lotissement les terres douces. Ce contrat pourra être établi sur la base de 110 000 € jusqu'à 90 000 € et devra prévoir une échéance trimestrielle à taux fixe sur 10 ans.

**Objet 124 : Avis sur le projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 bassin Loire-Bretagne et son programme de mesures.**

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification dans le domaine de l'eau, qui définit pour une période de 6 ans les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau, ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre dans le bassin Loire-Bretagne.

Le prochain SDAGE couvrira la période 2016-2021. Il sera adopté par le Comité de bassin Loire-Bretagne fin 2015.

Le dossier en consultation comprend trois documents :

- Le projet de SDAGE 2016-2021, adopté par le Comité de Bassin Loire-Bretagne le 02 octobre 2014 ;
- Un projet de programme de mesures 2016-2021 ;
- L'avis de l'autorité environnementale.

Le SDAGE découle de la directive cadre sur l'eau (DCE) de 2000, qui fixe un principe de non détérioration de l'état des eaux et des objectifs ambitieux pour la restauration, en définissant un cadre, une méthode de travail et des échéances précises.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de ne pas émettre d'avis sur le SDAGE.

**Objet 125 : Avis sur le PGRI Loire Bretagne 2016-2021.**

La directive « Inondations » a été transposée en droit français dans le cadre de la Loi du 12 juillet 2010 (Loi portant Engagement National pour l'environnement), elle impose la réalisation de documents d'orientation à différents échelons. L'Etat français a décidé de la décliner à l'échelon national, de bassins et locaux.

**La portée du PGRI**

Comme le SDAGE, le PGRI est un document opposable à l'administration et à ses décisions mais il n'est pas directement opposable aux tiers. Il a une portée directe sur les documents d'urbanisme et les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau.

---

Mairie de Thiré 32 rue de la mairie 85210 Thiré

Tél/fax 02 51 27 65 65

e-mail : [commune.de.thire@wanadoo.fr](mailto:commune.de.thire@wanadoo.fr) Site <http://communethire.fr/>

## **Le programme de mesures**

Défini en six objectifs et décliné en quarante-six dispositions, il fonde la politique de gestion des risques d'inondation pour les débordements de cours d'eau et les submersions marines à l'échelle du bassin Loire Bretagne.

Objectif 1 : Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et des submersions marines

Objectif 2 : Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque.

Objectif 3 : Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable

Objectif 4 : Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale

Objectif 5 : Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation

Objectif 6 : Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de ne pas émettre d'avis sur le PGRI.

## **Questions Diverses :**

- ✓ Présentation du règlement de l'aire naturelle de camping : Madame le Maire présente le règlement intérieur de l'aire naturelle de camping qui sera applicable à partir de la saison estivale 2015.

**Article 1** : Conditions d'admission et de séjour.

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur l'aire naturelle de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre de l'aire naturelle de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Les enfants seront sous l'entière responsabilité des parents qui s'engagent à les surveiller.

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

Les usagers devront se respecter mutuellement et observer une parfaite correction à l'égard du voisinage et du personnel intervenant sur l'aire naturelle.

Ils ne devront en aucun cas troubler l'ordre public.

Le fait de séjourner sur l'aire naturelle de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Pour tous renseignements ou réservations, merci d'appeler la mairie au 02 51 27 65 65.

**Article 2** : Formalités de police.

Toute personne devant séjourner sur le terrain au moins une nuit doit au préalable présenter au gestionnaire ou son représentant ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police ou au plus tard le lendemain de son installation.

**Article 3** : Installation.

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

**Article 4** : Bureau d'accueil.

Le bureau d'accueil de l'aire naturelle de camping est situé à la :

Mairie de THIRE 32, rue de la Mairie : 02 51 27 65 65

Heures d'ouvertures :

Lundi et mardi de 10h00 à 12h30 Mercredi : 10h00 - 12h00.

Jeudi et vendredi de 16h00 à 19h00.

En dehors de ces horaires aux numéros de portable communiqués sur le panneau d'affichage.

---

Mairie de Thiré 32 rue de la mairie 85210 Thiré

Tél/fax 02 51 27 65 65

e-mail : [commune.de.thire@wanadoo.fr](mailto:commune.de.thire@wanadoo.fr) Site <http://communethire.fr/>

L'aire naturelle de camping est ouverte du 15 avril au 15 octobre. Toutefois, en raison d'intempéries, la commune se réserve le droit de modifier les dates d'ouverture et de fermeture. L'aire naturelle peut être fermée provisoirement pour des raisons de sécurité.

Seront disponibles à la mairie, tous les renseignements sur les services de l'aire naturelle de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. Des renseignements seront également disponibles sur le panneau d'affichage de l'aire naturelle de camping.

Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des campeurs en mairie.

#### **Article 5 : Affichage.**

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée de l'aire naturelle de camping et disponible en mairie et sur le site internet de la commune : [communethire.fr](http://communethire.fr).

Il est remis à chaque client qui le demande.

#### **Article 6 : Redevance.**

Les redevances sont payées à la MAIRIE ou auprès du régisseur lors de son passage, soit en espèces soit par chèque bancaire, postal ou chèque vacances.

Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée de l'aire naturelle de camping. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain, et sont décomptées de midi à midi. L'emplacement devra être libéré au plus tard à 12h00. Tout après-midi commencé sera dû.

Les usagers de l'aire naturelle de camping sont invités à prévenir la MAIRIE de leur départ dès la veille de celui-ci. Les campeurs doivent effectuer le paiement de leur redevance à leur arrivée.

#### **Article 7 : Bruit et silence.**

Les usagers de l'aire naturelle de camping sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés sur place, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables.

Le silence doit être total de 22h30 à 7h30

#### **Article 8 : Visiteurs.**

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

#### **Article 9 : Circulation et stationnement des véhicules.**

A l'intérieur de l'aire naturelle de camping, les usagers sont tenus de respecter les règles de bonne conduite et la signalisation en vigueur. Conformément au code de la route, la vitesse est limitée à 10 km/h maximum à l'intérieur de l'aire.

Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

La circulation est interdite entre 22h30 et 7h30.

## **Article 10 : Tenue, respect et hygiène des installations.**

Toute personne admise sur l'aire naturelle de camping est responsable des dégradations qu'elle cause ou qui sont causées par des personnes dont elle doit répondre, ainsi que par les animaux ou les choses qu'elle a sous sa garde. Elle sera en conséquence tenue à la réparation intégrale des préjudices correspondants.

En conséquence, chaque usager doit veiller individuellement au respect des installations et reste civilement responsable des dommages qu'il provoque.

Les usagers sont tenus à un strict respect des règles d'hygiène et de salubrité.

Chaque usager est responsable de l'état de propreté de l'emplacement où il stationne. Il se doit de le maintenir en bon état de même que ses abords, par exemple en ne laissant pas de papiers, de bouteilles en plastique, de morceaux de verre, de mégots et d'emballage en tout genre sur le terrain. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être remis dans son état initial.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol, dans les caniveaux ou dans la rivière. Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

Les ordures ménagères doivent être déposées dans les poubelles. Des containers de tri (carton, verre, papiers) sont à disposition des usagers. Tout dépôt d'ordures ménagères en un autre lieu est interdit.

Tous les animaux domestiques doivent être attachés et leurs déjections ramassées par leurs propriétaires. Leurs propriétaires doivent veiller à ce qu'ils respectent la tranquillité de chacun. Chaque animal doit être détenu par son propriétaire, conformément à la réglementation en vigueur (vaccination, etc...).

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

## **Article 11 : Sécurité.**

### **a) Incendie.**

Les feux ouverts (bois, charbon, barbecue etc.) sont rigoureusement interdits à même le sol. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie, aviser immédiatement les services de secours et la mairie. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de secours de première urgence se trouve à la Mairie.

### **b) Vol**

La mairie ne peut en aucun cas être tenue responsable des vols commis sur l'aire naturelle de camping.

Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

## **Article 12 : Jeux.**

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

---

**Mairie de Thiré 32 rue de la mairie 85210 Thiré**

**Tél/fax 02 51 27 65 65**

**e-mail : [commune.de.thire@wanadoo.fr](mailto:commune.de.thire@wanadoo.fr) Site <http://communethire.fr/>**

### **Article 13 : Garage mort.**

Une redevance sera due pour « garage mort ».

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la mairie, et seulement à l'emplacement indiqué. La collectivité n'est pas responsable de ce matériel en l'absence du propriétaire.

### **Article 14 : Infraction au règlement intérieur.**

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

Toute infraction pourra entraîner l'expulsion de son auteur.

En cas de faute grave, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

### **Article 15 : Publication de l'arrêté.**

Madame Catherine Denferd, le Maire, Madame Patricia Hug-Graton, Adjointe en charge de l'aire naturelle de camping, Madame Béryl Pouponneau la secrétaire, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigade de Gendarmerie ainsi que tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté et les contrevenants poursuivis conformément à la loi.

#### ✓ Aire naturelle de camping :

- a) Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a demandé un devis supplémentaire concernant la phase 1 de la réhabilitation des sanitaires de l'aire naturelle de camping. En effet, il faut ajouter deux marches (initialement manquantes) à l'arrière du local sanitaire existant.
- b) L'électricien a informé la mairie que le local existant est alimenté par un compteur en triphasé. Toutefois, l'alimentation ne fonctionne que sur 2 phases car 1 fil est défectueux entre le départ du compteur (place de la fontaine) et le bloc sanitaire de l'aire naturelle. Néanmoins, l'alimentation électrique fonctionne mais à moindre puissance (2 x20 ampères au lieu de 3 x 20 ampères). Le chauffe-eau qui sera installé d'une contenance de 300 L nécessitera plus de puissance. Il faudra donc prévoir d'augmenter la puissance du compteur, déplacer celui-ci et remplacer le câble électrique, ou prévoir la création d'un nouveau compteur, implanté à l'entrée de l'aire naturelle de camping.

- ✓ Formalité de publicité des différentes ventes votées ci-dessus : une affiche sera apposée aux portes de la mairie pour annoncer les prix de vente et la date butoir d'inscription. Un tirage au sort sera effectué le 30 juin en cas de plusieurs candidats aux achats. Une information sera également diffusée sur le site internet de la commune.

- ✓ Logement 30 rue de la Mairie : Après consultation du notaire et des différentes agences immobilières, Madame Nadège BARBESANT informe l'assemblée qu'il serait préférable de proposer la maison à la vente entre 85 000 € et 80 000 €, ce qu'accepte le conseil.

- ✓ Salle socio-culturelle : la pompe de relevage de l'assainissement de la salle socio-culturelle est hors service. La société Bodin Assainissement a procédé à son remplacement.

---

Mairie de Thiré 32 rue de la mairie 85210 Thiré

Tél/fax 02 51 27 65 65

e-mail : [commune.de.thire@wanadoo.fr](mailto:commune.de.thire@wanadoo.fr) Site <http://communethire.fr/>



- ✓ Ecole :
  - a) PEDT de l'école : La rédaction du Projet Educatif du Territoire (PEDT) est en cours et sera finalisée avant la fin du mois de juin.
  - b) A l'école : Une stagiaire sous convention Pole-emploi sera présente au sein de l'école, pour une « mise en situation en milieu professionnel » pour une durée de 15 jours à compter du 22 juin 2015.
  
- ✓ Programme voirie : Monsieur CHARRIER Loïc, 1<sup>er</sup> adjoint en charge de la voirie, présente le tableau les travaux retenus par la commission voirie. Il sera proposé à la réunion annuelle cantonale :
  - a) l'achat des panneaux de signalisation et marquage au sol,
  - b) voie communale n° 3 Thiré-Saint Valérien sur 450 ml
  - c) rue reliant la rue de la Mairie à la rue de l'Hôpital sur 75 ml
  - d) la voie communale n°9 Thiré-Pouillé sur 550 mlMadame le Maire précise que le montant de la subvention voirie 2015 sera en baisse d'environ 10% par rapport à celle de 2014.
  
- ✓ Implantation de bâtiments d'élevage de poulets au lieu-dit « La Ronde » : Madame le Maire informe l'assemblée qu'une réunion avec les demandeurs, a eu lieu sur place. Il a été convenu qu'une convention d'entretien de la voie communale leur sera présentée.
  
- ✓ Divers :
  - a) Monsieur Joël DRAPEAU a déposé son dossier de demande de retraite auprès de Centre de Gestion. Il serait éligible pour un départ en retraite en fin d'année.
  - b) Course cycliste : Monsieur CHARRIER Loïc lance un appel à volontaires pour la pose d'enrobé à froid sur le parcours de la course cycliste qui doit avoir lieu le 5 juillet 2015.
  - c) Portes de la mairie : l'entreprise TIRAND-VEQUAUD procédera au remplacement de la porte d'entrée et de la porte de la salle de conseil fin juin.
  - d) Proposition de date pour le Plan Communal de Sauvegarde : Monsieur CHARRIER Loïc propose aux membres de la commission, de se réunir le 25 août 2015 à 16 heures à la mairie en présence de Madame Anne-Laure PROUX conseillère PCS.
  - e) Date du goûter des aînés : le goûter des aînés aura lieu le 12 décembre 2015.
  - f) Demande de taille de haie : Monsieur GAUTREAU Dominique informe l'assemblée que la visibilité du carrefour rue de la Frasanterie / Route de Sainte-Hermine est difficile compte tenu de la hauteur de la haie du terrain faisant l'angle. Madame le Maire précise qu'elle va demander au riverain de procéder à la taille de la haie le plus rapidement possible.